Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20261118-DB_2026_132-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Cristina FEUNTEUN, M. Alain RAULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, M. Axel LE CARDINAL.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. Fabrice LEMERCIER	a donné procuration à	Mme Sandra LE MEUR
Mme Isabelle HERVÉ	a donné procuration à	Mme Isabelle LE GALL
M. Franck LUCAS	a donné procuration à	M. Patrick ALLAND
Mme Marie-Odile SCOUPE	a donné procuration à	M. Axel LE CARDINAL
Mme Jennifer MONTIS	a donné procuration à	Mme Vanessa RIVET

Secrétaire de séance : Mme Julie LEMAITRE

Assistaient également : M. Yann BAUDRY (DGS) et M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2026-132

Rapporteur : Vanessa RIVET, Adjointe au Maire à l'Enfance, Jeunesse et Éducation

OBJET : ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION – CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMÉRATION BRIOCHINE

Le Centre Médico-Scolaire est un équipement de proximité indispensable, placé sous l'autorité de l'Éducation nationale.

Ce centre a pour mission principale de veiller à la santé, au bien-être et à la réussite éducative des élèves scolarisés sur son bassin d'attractivité, de la maternelle jusqu'au collège.

Conformément au Code de l'Éducation et notamment ses articles L.541-3 et D.541-4, six communes de l'agglomération briochine de plus de 5 000 habitants (Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran, Yffiniac) co-financent, depuis plusieurs années le fonctionnement du Centre médico-scolaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20261118-DB_2026_132-DE

La Ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du Centre médico-scolaire qu'elle refacture aux cinq communes concernées de l'agglomération briochine.

La répartition de ces charges s'effectue au prorata du nombre d'habitants selon les données INSEE 2021. Les charges de fonctionnement concernent la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Pour la Ville de Trégueux, la participation financière est donc de 3 336,13 **€** pour l'exercice 2025.

Par conséquent, une convention fixant la répartition des charges de fonctionnement du Centre médico-social pour l'exercice 2025 doit être conclue entre la Ville de Saint Brieuc et la Ville de Trégueux pour une durée de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026.

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse Éducation du 09 novembre 2026 et considérant que la commission Finances a pris connaissance de cette convention de 12 novembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement du Centre médico-social de l'agglomération briochine entre la Ville de Saint Brieuc et la Ville de Trégueux.**

- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'agglomération briochine entre la ville de Saint-Brieuc et la ville de Trégueux ainsi que tout autre document s'y rapportant.**

A Trégueux, le 20 novembre 2026

La secrétaire de séance,

Mme Julie LEMAITRE

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR